

24 avril 2015
Numéro de la demande de soumissions : DND-14/0012756
N° de référence achatetventes : PW-15-00678849
DOC – Services de simulation d'exercice paramilitaire

Réponses et questions :

Q1

Y aura-t-il une conférence pour les soumissionnaires, où nous pouvons demander des clarifications additionnelles et obtenir une meilleure compréhension des besoins du client?

R1

Non. Nous n'avons pas l'intention d'organiser une conférence pour les soumissionnaires dans le cadre de cette exigence. Le soumissionnaire peut demander des renseignements additionnels durant la période de soumission. Le MDN fera de son mieux pour répondre aux questions lorsque possible.

Q2

(Page 1 et page 7, paragraphe 2.2) « *En raison de la nature de la DOC, les offres transmises au MDN par télécopieur ne seront pas acceptées.* » Bien qu'on nous demande de transmettre les soumissions par courriel, pour éviter les problèmes de transmission, pouvons-nous aussi les soumettre en format papier? Pouvons-nous les soumettre au moyen d'une clé USB?

R2

Des copies papier **peuvent** être soumises par l'entremise de **Postes Canada seulement** et avoir été OBLITÉRÉES par Postes Canada avant la date et l'heure de clôture indiquées sur la première page de la DOC. Pour ce qui est des soumissions postées à l'extérieur de Canada, elles devront être transmises par un service postal national reconnu. Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture seront retournées non décachetées.

Les propositions remises en mains propres ou envoyées par service de messagerie, comme Purolator, seront REJETÉES.

À l'heure actuelle, en raison de préoccupations relatives à la sécurité des TI, nous n'accepterons pas les propositions transmises sur clé USB.

Q3

(Page 18, paragraphe 5.2.1) « *Le gestionnaire de projet proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.* » Comme cette offre à commandes se composera de deux volets (un au Canada et l'autre dans la partie continentale des États-Unis), pouvons-nous proposer plusieurs gestionnaires de projet qui répondraient aux exigences obligatoires?

R3

Nous accepterons la soumission d'un gestionnaire de projet pour les deux volets ou d'un gestionnaire de projet pour chaque volet. Si vous soumettez le nom de deux gestionnaires de projet, le niveau d'effort (25 jours) précisé dans le tableau des prix à l'annexe B – Base de paiement – sera divisé en deux, soit 12,5 jours chacun afin d'arriver à un niveau d'effort totalisant 25 jours.

Q4

Clauses de l'offre à commandes (page 20, paragraphe 2.1.c.) « L'offrant et les membres de son personnel qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de l'OTAN portant la mention DIFFUSION RESTREINTE doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou

résidents permanents du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau requis de fiabilité, ou son équivalent, délivré ou approuvé par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN. » Pouvons-nous utiliser des citoyens du R.-U., de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, surtout s'ils sont d'anciens militaires?

R4

Non. Tout comme l'indique l'exigence de sécurité à la page 20 de la DOC, les membres du personnel de l'offrant qui doivent avoir accès à de l'information ou à des biens portant la mention DIFFUSION RESTREINTE doivent tous être des citoyens des É.-U. ou du Canada ou être résidents permanents du Canada.

Q5

Énoncé des besoins (page 32, paragraphe 2.1.3) « *Les exercices peuvent avoir lieu sur la terre et/ou sur l'eau, et faire appel à un éventail de véhicules terrestres et/ou d'aéronefs de transport militaires au sol ou stationnaires.* » Est-ce que ces moyens de transport seront fournis par le MDN?

R5

Le MDN fournira ce milieu d'instruction.

Q6

(Page 27, paragraphe 5.3 a.) L'offre à commandes précise que : « *l'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour accomplir les travaux à exécuter, livrer ou fournir dans un rayon de 100 kilomètres de son lieu d'affaires, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».* Comme ce paragraphe traite des indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais, le MDN fournira-t-il l'hébergement ou est-ce que l'hébergement sera aussi remboursé tel que précisé dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte?

R6

Conformément à l'énoncé des besoins, section 7.1 (page 39 de la DOC), l'offrant sera responsable d'organiser lui-même le déplacement et l'hébergement de tout son personnel. Toutes les dépenses de voyage comme les repas, l'utilisation d'un véhicule privé et les faux frais seront remboursés conformément à la directive sur les voyages du Conseil national mixte. Les dépenses liées à l'hébergement, aux frais de déplacement et aux taxis seront remboursées lors de la soumission d'un relevé détaillé appuyé par des reçus des entreprises d'origine.

Q7

(Page 36, paragraphe 3.7.1 b.) « *L'offrant doit fournir aux acteurs paramilitaires tous les accessoires et tout le matériel nécessaires, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivants : b. Fausses armes qui peuvent tirer des projectiles.* » Combien d'armes l'entrepreneur doit-il fournir? Faut-il fournir des armes de poing de même que des armes d'épaule?

- A. Combien d'armes l'entrepreneur doit-il fournir?
- B. Faut-il fournir des armes de poing de même que des armes d'épaule?

R7

7A – Un maximum de vingt (20) armes pourraient être requises pour un exercice.

7B – Soit un maximum de vingt (20) armes de poing ou d'armes d'épaule (fusils) pourraient être requises pour un exercice.

Q8

(Page 36, paragraphe 3.7.1 c.) « *L'offrant doit fournir aux acteurs paramilitaires tous les accessoires et tout le matériel nécessaires, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les suivants : c. Munitions pour les fausses armes* ». Le mot « Simunition » en anglais est le nom d'une marque. Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur doit utiliser la marque Simunition ou pouvons-nous utiliser toute autre marque de balles marquantes? Y a-t-il une marque de balles marquantes que nous ne pouvons utiliser dans le cadre de ce contrat? Le client acceptera-t-il une marque autre que Simunition?

- A. Pouvez-vous confirmer que l'entrepreneur doit utiliser la marque Simunition ou peut-il utiliser une autre marque de balles marquantes?
- B. Existe-t-il une marque de balles marquantes que nous ne pouvons utiliser dans le cadre de ce contrat?
- C. Le client acceptera-t-il une marque autre que Simunition?

R8

Réponse 8A – Dans la version anglaise de la Demande d'offre à commandes (DOC), à l'annexe A Énoncé de travail, paragraphe 3.7.1, on utilise le terme Simunition de façon générique. Toute marque de munition d'entraînement satisfaisant aux critères de sécurité sera acceptée.

Réponse 8B - Non.

Réponse 8C – Oui, d'autres marques seront acceptées.

Q9

(Page 38, paragraphes 5.2 et 5.3) Dans le paragraphe 5.2, on dit qu'un rapport doit être fourni « sur demande »; au paragraphe 5.3, on précise que « *une copie papier et une copie électronique du rapport seront transmises* ». Il semble y avoir un conflit, pouvez-vous clarifier l'exigence?

R9

Si le responsable technique demande un rapport conforme au point 5.2, le rapport doit être fourni tel que décrit au point 5.3. Si le responsable ne demande pas de rapport, l'entreprise n'est pas requise d'en préparer un.

Q10

(Page 44, tableaux au sein de l'annexe B) Dans tous les tableaux, la colonne (B) a pour titre « *Taux quotidien ferme tout compris* ». Ce titre n'est pas clairement défini et pourrait porter à confusion comparativement à notre compréhension de ce qu'est un « taux quotidien tout compris ». Fait-on référence ici au taux de rémunération quotidienne? Ou alors, est-ce que ce montant inclut la rémunération, les repas et les frais de subsistance?

R10

On fait référence au taux de rémunération quotidienne (taux quotidien). Le montant ne comprend ni les repas ni les dépenses liées au déplacement.

Q11

(Page 44) Annexe B Base de paiement – Devons-nous soumettre une seule proposition financière globale pour les deux volets ou voulez-vous que nous soumettions une proposition financière pour chacun des deux volets?

R11

Les offres peuvent être présentées en dollars canadiens (\$ CAN) ou en dollars américains (\$ US), mais pas les deux. À des fins d'évaluation seulement, les offres présentées en dollars américains seront converties en dollars canadiens selon le taux de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de l'appel d'offres. Une offre financière globale est requise.

Q12

(Pages 40-43, tableaux) Au sein des tableaux de la pièce jointe 1 de l'annexe A, on précise que « *Le niveau de pression acoustique dépasse 140 dB (A)* ». Le client peut-il nous dire à quelle distance ce niveau acoustique est mesuré?

R12

Le niveau est mesuré à 25 mètres sans protection de l'ouïe.